

# PROSPECTUS DU FCP OPTI REVENU

## GERE PAR OPTI ASSET MANAGEMENT (OAM)

B

rep

BB

## AVERTISSEMENT

OPTI REVENU est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPCVM :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP aux articles 6,7 et 15 de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP-003/2001/P-01-2023.

*Handwritten mark*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten mark*

# I- CARACTERISTIQUES GENERALES

## 1- Forme de l'OPCVM

OPTI REVENU est un Fonds Commun de Placement.

## 2- Dénomination

Le Fonds Commun de Placement est dénommé « OPTI REVENU ».

## 3- Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Le FCP OPTI REVENU est un Fonds Commun de Placement qui a été constitué au Togo.

## 4- Date de constitution du Fonds / société et numéro d'agrément

Le FCP OPTI REVENU a été agréé le 01/02/2002 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP-003/2001.

## 5- Synthèse de l'offre de gestion

Classe de Parts	Stratégie d'investissement	Caractéristiques			
		Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Le Fonds ne comporte qu'une seule classe de parts	Le FCP OPTI REVENU a pour objectif d'investir à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 70% au moins en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire, en titres d'autres OPCVM ou de FCTC,</li><li>- 10% au plus de l'actif net en « Actions »</li></ul>	Distribution	Francs CFA	1 part	Tout investisseur institutionnel ou particuliers.

## 6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP

Les divers derniers documents (le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP) ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

OPTI ASSET MANAGEMENT

Immeuble UTB Grand marché 3<sup>ème</sup> étage, 01 BP : 2093 Lomé

Tel : 22 21 97 11/ 92 61 03 03

E-mail : [contact@optiassetmanagement.com](mailto:contact@optiassetmanagement.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.optiassetmanagement.com](http://www.optiassetmanagement.com)

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*



Le dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021 dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités du fonds, la garde des actifs et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

L'ensemble de ses responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la société de gestion OAM et le dépositaire.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs et investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion, en plus d'être filiale du Dépositaire, entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
    - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
    - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

### **3- Commissaires aux Comptes du Fonds**

#### **Commissaires aux Comptes titulaires**

Deloitte - Togo représentée par Madame ADOTEVI K. Maryse, Managing Partner Togo,  
Immeuble Deloitte-Togo 63, Boulevard du 13 janvier  
Téléphone : 22 23 21 00/21

#### **Commissaires aux Comptes suppléants**

Fiduciaire Internationale Ouest Afrique (FIOA) représentée par Madame AGODIO Fafavi.  
Immeuble FIOA au 4, Rue Léopold d'ALMEIDA,  
BP 3630 Lomé  
Téléphone : 22 21 70 94

Les Commissaires aux Comptes certifient trimestriellement la composition détaillée de l'actif net du Fonds. Ils certifient également annuellement les états financiers du Fonds.

Le Commissaire aux Comptes atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Il vérifie le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par des OPCVM et de la politique d'investissement. Il effectue leur contrôle dans les termes de la lettre de mission qu'il aura reçue de la Société de Gestion et dans le respect des règles prudentielles et des diligences professionnelles liées à ses fonctions. Il porte à la connaissance du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission.

*A*

*rust*

*BB*

5

*ca*

Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission sont effectuées sous son contrôle.

#### 4- Délégués

Les activités relatives à l'administration financière, comptable et au système d'information du FCP OPTI REVENU ne sont pas gérées par une société déléguée. Elles sont effectuées directement par la société de gestion OPTI ASSET MANAGEMENT S.A. (OAM).

### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 1- Caractéristiques générales

Cette partie comporte les indications suivantes :

##### 1.1 *Caractéristiques des parts ou actions :*

##### - *Droit attaché aux parts*

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

##### - *Tenue du passif*

La tenue du passif est assurée par OPTI ASSET MANAGEMENT.

##### - *Droit de vote*

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

##### - *Forme des parts*

Les parts sont émises au porteur, dématérialisées et inscrites en compte de la SGO.

##### - *Décimalisation (fractionnement)*

Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

##### 1.2 *Date de clôture*

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre, soit le 31 décembre de chaque année.

##### 1.3 *Indications sur le régime fiscal*

Le Fonds est régi par la Directive n°002/2010/CM/UEMOA sur l'harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA.

- Au niveau du FCP : Les revenus distribués par les OPCVM et les autres formes de placement collectif agréées par l'AMF-UMOA sont exonérés de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières.

- Au niveau des porteurs de parts : Les plus-values résultant des cessions de parts ou actions d'OPCVM et de toute autre forme de placement collectif agréée par l'AMF-UMOA effectuées par leurs adhérents sont exonérées de l'impôt applicable aux

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

revenus des valeurs mobilières.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

## 2- Dispositions particulières

Les dispositions particulières ont vocation à décrire les spécificités de la gestion proposée par l'OPCVM ou pour chaque compartiment de l'OPCVM :

### 2.1 Classification

Le Fonds Commun de Placement (FCP) OPTI REVENU est classé dans la catégorie des OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

### 2.2 Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de réaliser à moyen et long terme une performance supérieure au taux de rémunération des comptes épargnes de la zone UEMOA qui est de **3,5%** (cf. **DECISION N° CM/UMOA/016/09/2014**) augmenté de **02 points**, soit **5,5%** après prise en compte des frais courants. Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des obligations résultant d'une allocation sectorielle et de sélection d'émetteurs en tenant compte de degré d'exposition au risque des taux et de crédit.

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 3 à 5 ans, son indicateur de référence.

Il est à noter que la performance du Fonds n'inclut pas les dividendes détachés en cas de distribution de dividendes.

### 2.3 Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP OPTI REVENU est un indice constitué du taux de rémunération des comptes épargnes de la zone UEMOA qui est de **3,5%** (cf. **DECISION N° CM/UMOA/016/09/2014**) augmenté de **02 points**, soit **5,5%** après prise en compte des frais courants.

### 2.4 Stratégie d'investissement

#### a) Stratégies utilisées

Le FCP OPTI REVENU porte en majorité sur les obligations et autres titres de créance cotées à la BRVM ou émises sur des marchés obligataires et/ou monétaires réglementés dans l'espace UEMOA. Il privilégie ainsi une allocation aux titres à revenus fixes de maturités à moyen ou long terme, d'émetteurs souverains, publics ou privés afin de garantir une exposition très faiblement risquée du portefeuille.

Plus concrètement, 70% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations et autres titres de créances » seront investis en :

*b*

*ref*

*22*

- emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou placement privé au sein de l'Union dont la durée de vie restante excède deux (02) ans ;
- obligations assimilables du trésor et emprunts obligataires garantis par les États de l'Union dont la durée de vie restante dépasse deux (02) ans ;
- valeurs mobilières représentant des titres de créance à moyen et long terme émis par les États de l'Union ;
- valeurs mobilières représentant des titres à moyen et long terme émis sur le marché monétaire.

Plus précisément, le « FCP OPTI REVENU » pourra procéder à un investissement sur :

- ❖ le marché primaire lorsqu'un Etat, une institution ou société à haut niveau de crédibilité procède à une émission obligataire ou tout autre produit de créance dont le taux net en fonction de sa maturité, ne doit être inférieur au taux de son indice de référence ;
- ❖ le marché secondaire lorsque le titre respecte au moins trois des conditions suivantes :
  - durée de vie restante dépasse 2 ans ;
  - taux net du titre supérieur à 6,5%.

Aussi, le « FCP OPTI REVENU » pourra procéder à un désinvestissement sur titres de créance en portefeuille selon les conditions suivantes :

- ❖ besoin de liquidité pressant en réponse à la demande de la clientèle ;
- ❖ besoin de liquidité pour une opportunité à rendement plus important.

***b) Description des catégories d'actifs dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion***

✓ ***Titres de créances et instruments du marché monétaire***

Le Fonds peut être investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net en :

- ✓ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ;
- ✓ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- ✓ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;
- ✓ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) repose sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

✓ ***Actions***

Le Fonds OPTI REVENU est investi et exposé à hauteur de 10% au plus de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

✓ ***Parts d'OPCVM et Fonds d'investissement***

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts d'OPCVM ou de Fonds d'investissement de droit UMOA.

✓ **Dépôts et liquidités**

Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de son actif net. Toutefois, ces dépôts doivent être effectués uniquement auprès des établissements de crédit de l'UMOA.

✓ **Emprunts d'espèces**

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10% de l'actif net du Fonds.

✓ **Autres valeurs mobilières ou instruments financiers**

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que les classes d'actifs ci-dessus mentionnées, sans toutefois dépasser 20% de cette limite au sein d'une même entité et contrepartie.

## 2.5 Profil de risque

L'investissement est fait principalement dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- **Risque de taux** : En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres.

- **Risque de crédit** : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif net pour 25% maximum. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de liquidité** : le Fonds pourrait ne pas être en mesure de vendre des titres à leur juste valeur en raison d'un manque de liquidité sur le marché.

## 2.6 Dispositif de mitigation des risques

Pour réduire la survenance de ces risques et leurs impacts sur le Fonds, la Société de Gestion a mis en place des dispositions, des procédures et des techniques suffisantes pour les identifier, les mesurer et les évaluer à travers le dispositif de gestion des risques. La limite de chacun des risques est fixée afin de garantir les risques des positions prises et leur contribution au profil de risque.

## 2.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.

OPTI REVENU s'adresse à tous les investisseurs soit institutionnels ou particuliers.

✍

✍

✍

✍

OPTI REVENU est destiné particulièrement aux investisseurs qui ont une aversion au risque et qui espèrent un rendement moyen. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée de placement recommandée pour le FCP OPTI REVENU est de 3 à 5 ans.

### **2.8 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative**

La valorisation du FCP OPTI REVENU est calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés au Togo.

### **2.9 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valorisation du FCP OPTI REVENU se fait de façon quotidienne et donne par conséquent lieu à la possibilité de rachat de parts chaque jour selon la dernière valeur liquidative disponible.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion OAM : [www.optiassetmanagement.com](http://www.optiassetmanagement.com), le bulletin officiel de la cote de la BRVM et auprès du dépositaire et des apporteurs d'affaires agréés.

Elle est disponible sur simple demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion Opti Asset Management sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble de l'Union Togolaise de Banque du Grand Marché (TOGO).

### **2.10 Modalités de détermination et d'affectation des revenus.**

Le FCP OPTI REVENU est un FCP de distribution.

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Les sommes distribuables seront distribuées en termes de dividendes aux copropriétaires du Fonds.

### **2.11 Fréquence de distribution.**

Le FCP OPTI REVENU est un Fonds de distribution. Ces parts donnent droit à une distribution de dividende annuel dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de OPTI ASSET MANAGEMENT SA en fonction des sommes distribuables déterminées pour le FCP et après l'arrêté des comptes du FCP. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de six (6) mois suivant la clôture de l'exercice après l'arrêté des comptes par le Commissaire aux Comptes.

### **2.12 Mécanisme de liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent à exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **2.13 Modalités de souscription et de rachat.**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de la société de Gestion OAM S.A, chaque jour ouvré de la bourse de la BRVM, à l'exception des jours fériés du TOGO, de 8h00 à 15h00.

#### ✓ MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription du client sont soutenus par le reçu de son dépôt d'espèces sur le compte bancaire du Fonds, le dépôt d'un chèque au guichet de la SGO OAM ou d'une preuve de virement bancaire déléguant ainsi à la société de gestion OAM le pouvoir de procéder à la souscription des parts à la valeur liquidative du jour.

Les souscriptions sont reçues tous les jours ouvrés par la société de gestion de 8h00 à 15h00, ou par les apporteurs d'affaires.

Les ordres d'achat et les ordres de virement sont transmis quotidiennement à OPTI ASSET MANAGEMENT SA qui les enregistre.

Les souscriptions sont passées à la valeur liquidative du jour augmentée des droits d'entrée.

A l'enregistrement des ordres de souscription, il sera de la responsabilité des agents placeurs de faire débiter du compte bancaire du souscripteur une provision correspondant à l'ordre.

Pour les ordres de virement, la société de gestion procèdera à la fin de chaque mois à la centralisation de tous les versements du mois des clients du OPC OPTI REVENU.

Les parts sont créées par inscription dans le registre de l'OPC OPTI REVENU tenu par OPTI ASSET MANAGEMENT S.A. et sont inscrites sur les comptes des clients ouverts auprès de OPTI ASSET MANAGEMENT S.A.

Pour les ordres de virement, les parts seront créées au plus tard le cinq du mois suivant avec la valeur liquidative du jour.

#### ✓ MODALITES DE RACHAT

Les porteurs de parts du FCP OPTI REVENU ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds, tous les jours ouvrables en s'adressant à la société de gestion muni de leur pièce d'identité nationale, passeport ou permis de conduire en cours de validité.

Les ordres de rachat doivent être transmis directement à la société de gestion ou par l'intermédiaire d'un agent placeur à OPTI ASSET MANAGEMENT SA. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.

Les rachats sont exécutés à la valeur liquidative du jour.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Les rachats sont réglés aux cédants dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables. Ce délai peut être proroger sans excéder dix (10) jours, si le montant du rachat calculé au jour de la transmission à OPTI ASSET MANAGEMENT SA dépasse les 5% de ses actifs nets.

✱

Ruf

✱

✱

## 2.14 Outils de gestion de la liquidité

### a) Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions

La souscription aux parts se fait sans limitation de durée.

La société de gestion peut temporairement ou définitivement arrêter les souscriptions dans le FCP lorsque l'actif du Fonds atteint le seuil maximum d'actif règlementaire de 50 milliards de FCFA. La suspension temporaire ou définitive est également prévue dans les cas exceptionnels ou les circonstances l'exigent, compte tenu des intérêts des porteurs de parts ou sur demande de l'AMF-UMOA.

### b) Plafonnement ou arrêt des rachats

La société de gestion peut décider temporairement ou définitivement le plafonnement ou l'arrêt des rachats de parts du Fonds dans les conditions suivantes :

- le(s) ordre(s) de rachat sont susceptibles de faire passer le Fonds sous le seuil minimum d'actif règlementaire de cent (100) millions de FCFA ;
- la liquidité du Fonds est insuffisante ;
- le rachat doit entraîner une cession des actifs du Fonds qui ne permet pas de garantir l'intérêt des autres porteurs de parts ;
- L'AMF-UMOA peut exiger dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans l'intérêt du public la suspension du rachat des parts ;
- cas exceptionnels ou les circonstances l'exigent, compte tenu des intérêts des porteurs de parts.

### c) Préavis incitatifs de souscription et/ou de rachat

Toute suspension temporaire de souscription et/ou de rachat doit être notifiée avec un préavis d'une semaine par la société de gestion.

La clôture définitive de souscription et/ou de rachat doit être prononcée par la Société de Gestion et faire l'objet d'une publication par voie de presse ou dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM.

En cas de suspension temporaire ou définitive, la SGO fait connaître sans délai sa décision à l'AMF-UMOA.

## 2.15 Frais et commissions.

- Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombres de parts	1% (Maximum prélevé sur votre capital à la souscription)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombres de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombres de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombres de parts	Néant

*S*

*sup*

*BB*

*net*

- Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPCVM :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait
Frais de gestion financière	Actif net	1,5% TTC
<b>Frais administratifs externes à la société de gestion</b>		
Frais de dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,15 % TTC annuellement
Commission du DC/BR et BRVM	Valeur des transactions boursières	0,03 % TTC à la transaction
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	1 000 000 FCFA
Commission d'actifs sous gestion	De l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,01% TTC de l'actif du Fonds hors liquidité et parts d'OPCVM
Honoraire du Commissaire aux comptes	Forfait annuel	500 000 FCFA TTC
<b>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
<b>Frais de transaction</b>		
Commission de mouvement due à la SGI négociatrice	Montant de la transaction	0,3% TTC à la transaction
Commission de surperformance	Actif net	Néant

#### IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds Commun de Placement adoptera la stratégie de placement d'un OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

Le FCP OPTI REVENU respecte la règle d'allocation telle que définie dans l'Instruction n° 66/CREPMF/ 2021.

Le FCP OPTI REVENU est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances » qui sera investi comme suit :

- 70% au moins de son actif net, hors liquidités en :
  - ✓ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ;
  - ✓ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
  - ✓ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;
  - ✓ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.
- 10% au plus de l'actif net en « Actions »

Dans la mesure du possible, les acquisitions se feront via le marché primaire.

Le portefeuille du Fonds sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA. En effet, les actifs du Fonds Commun de Placement seront essentiellement constitués d'espèces, de titres de créances négociables et de valeurs mobilières émis dans les pays de l'UEMOA ou tout marché réglementé autorisé par l'AMF-UMOA.

*A*

*reps*

*BB*

*66*

Les placements envisagés dans un autre cadre seront préalablement autorisés par l'AMF-UMOA et ne pourront excéder 20% de l'Actif net du Fonds lorsque la contrepartie est un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre de l'UMOA et dont les dépôts qui y sont effectués sont remboursable sur une échéance inférieure ou égale à douze (12) mois ou 5% de ses actifs, dans les autres cas.

En outre, le Fonds Commun de Placement ne pourra investir plus de 15% de son actif dans des valeurs mobilières émises par un même émetteur, sauf s'il s'agit de valeurs émises ou garanties par des Etats de l'UMOA, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie auxquels cas ce plafond sera porté à 35%.

L'exposition au risque « Actions » du Fonds ne peut en aucun cas excéder 10% de l'actif net.

Par ailleurs, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de son actif net ne peut dépasser, en aucun cas, 50% de cet actif net.

## V- REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

### 1- REGLES D'EVALUATION

Les instruments financiers et valeurs négociées sur la Bourse Régionale sont évalués en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La valeur du marché applicable pour l'évaluation des titres correspond ainsi au cours en bourse du jour de valorisation ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus-value ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable et composante du résultat net de l'exercice.

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créances émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées comme suit :

- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché, ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

### 2- METHODE DE COMPTABILISATION

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat et de cession sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3- DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

*S*

*rep*

*BB*

*4045*

## VI- POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération définit l'ensemble des composantes de la rémunération attribuée au sein de la Société, ainsi que leurs règles d'attribution. En tant qu'élément stratégique de la Société, elle constitue un outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs. La société ne dispose pas de Comité de Rémunération de façon spécifique, mais la Direction Générale assure la mise en œuvre de la politique de rémunération.

La rémunération du personnel de la Société de Gestion se compose d'une rémunération fixe de base (paiements ou avantages sans prise en compte de quelconques critères de performance) qui pourra être complétée, le cas échéant, par une rémunération variable (paiements ou avantages supplémentaires qui dépendent des performances ou, dans certains cas, d'autres critères contractuels).

La Société n'a pas mis en place de dispositifs de participation ou d'intéressement et ne verse pas de prestations de pensions discrétionnaires.

La part fixe de la rémunération globale d'un collaborateur tient compte de son poste et de son périmètre de responsabilité.

Elle a également vocation à refléter :

- le niveau d'expérience du collaborateur ;
- le degré d'expertise du collaborateur ;
- l'engagement du collaborateur ;
- les connaissances propres du collaborateur ; et
- l'effort de la Société de Gestion pour attirer ou retenir le collaborateur concerné en fonction de la nature de son poste, du contexte de la société ou du marché.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixes et variables de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle. La rémunération variable est exceptionnelle. Elle ne s'applique pas dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel. Elle prend effet à la fin de la première année d'engagement.

La rémunération variable n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la Société de Gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SGO a déterminé le personnel qui est considéré comme personnel identifié et dont la rémunération variable doit faire l'objet de mesures d'encadrement spécifiques.

Le personnel identifié comprend les « catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la tranche de rémunération de la direction générale et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou sur les profils de risque de l'OPCVM qu'elle gère ». Il s'agit :

- du Directeur Général ;
- du Responsable de Contrôle Interne ;
- du Gestionnaire de Portefeuille ;
- du Chargé de la Clientèle

La politique détaillée est disponible sur demande au siège de la SGO, sur demande des porteurs de parts.